

Statuts du Mouvement « **Indépendant-e-s et Sans parti du Jura** » - **ISPJ**

Article 1 - NOM

Le Mouvement « Indépendant-e-s et sans parti du Jura » ci-après ISPJ est une Association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par les présents statuts.

Art. 2 - SIEGE ET DUREE

Le siège de l'Association est au domicile du président. La durée de Mouvement ISPJ est illimitée.

Art. 3 - BUTS - LIBERTE ET INDEPENDANCE

Le Mouvement ISPJ a pour but de permettre à des citoyennes et citoyens de pouvoir participer activement à la vie politique jurassienne, à différentes activités sociales, culturelles et économiques aux différents niveaux de décisions, sans avoir besoin d'adhérer à un parti politique dans le but de pouvoir rester LIBRES et INDEPENDANT-E-S.

Art. 4 - TACHES PRINCIPALES

Il a pour tâche prioritaire :

- a) favoriser différentes candidatures lors des élections communales, régionales, cantonales et fédérales;
- b) soutenir les candidates et candidats proposés par le Mouvement ISPJ;
- c) participer aux débats démocratiques;
- d) soutenir des idées et des prises de positions de ses membres;
- e) être présent dans les médias ;
- f) animer son site internet ;
- g) examiner toute proposition visant ses buts puis les soutenir sur les plans politiques et financiers.

Art. 5 - SOCIETAIRES

Le Mouvement est composé de personnes ayant le droit de vote et d'éligibilité et qui ont acquitté leur cotisation annuelle.

Art. 6 - ADHESION

La qualité de sociétaire s'acquiert par une candidature dûment appuyée par les mandataires et suppléant-e-s ayant signé l'une ou l'autre des listes ISPJ et le paiement de la cotisation annuelle.

D'autres citoyen-ne-s peuvent également être membre du Mouvement ISPJ s'ils ont été admis par le Comité et s'ils acquittent la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale de l'association.

Art. 7 - DROIT DE VOTE

Chaque membre a droit à une voix à l'assemblée générale.

Art. 8 - COTISATIONS

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

Art. 9 - DEMISSION. EXCLUSION

La qualité de membre se perd par la démission, l'exclusion ou le non-paiement de la cotisation annuelle.

Art. 10 - ORGANES DE L'ASSOCIATION

Les organes du Mouvement ISPJ sont les suivants :

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) le Comité de soutien du ou des candidat-e-s lors de chaque élection ;
- d) les Vérificateurs des comptes
- e) le Conseil d'éthique.

Art. 11 - ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

Elle a toutes les compétences indiquées dans le CCS. En particulier :

- élire le ou la Président-e des Assemblées, les Vices-président-e-s et les scrutateurs ;
- désigner la ou le responsable et les autres membres du comité ;
- nommer les mandataires pour le dépôt des listes ISPJ ;
- adopter le budget et fixer la cotisation annuelle ;
- élire les vérificateurs des comptes ;
- choisir les membres du Conseil d'éthique ;
- modifier les présents statuts ;

- approuver les comptes et les rapports annuels ;
- décider de la dissolution du Mouvement ISPJ.

Elle est dirigée par le ou la Présidente des assemblées ou, en cas d'empêchement, par l'un-e des Vices- président-e-s des assemblées qui forment, avec deux scrutateurs désignés en début de séance, le Bureau de l'assemblée générale. Celui-ci doit être composé de façon paritaire entre femmes et hommes.

Art. 12 - CONVOCATION

La convocation est adressée aux membres dix jours avant la date fixée par le Comité. Elle mentionne l'ordre du jour.

Art. 13 - DECISIONS

L'assemblée prend ses décisions à la majorité des membres présents, sauf les exceptions expressément réservées par les présents statuts.

Art. 14 - DIRECTION ET ATTRIBUTIONS DU COMITE

Il est dirigé par le ou la responsable désigné par l'assemblée générale. Avec les autres membres également élus par l'assemblée générale, ils et elles forment le Comité.

Il a les attributions suivantes :

- conduire la politique générale du Mouvement,
- élaborer le programme d'activités,
- exécuter les actions décidées par l'assemblée générale,
- convoquer l'assemblée générale,
- établir un budget et gérer les finances,
- représenter le Mouvement ISPJ,
- déléguer certaines tâches en attribuant des mandats spécifiques.

Art. 15 - COMPOSITION ET ORGANISATION

Le Comité est composé au maximum de cinq membres qui sont élu-e-s pour quatre ans.

Il s'organise lui-même sous la direction du responsable.

Art. 16 - CONVOCATIONS ET DECISIONS

Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent sur convocation du responsable ou de deux autres membres du Comité.

Il est convoqué 3 jours avant au moins par courrier électronique ou postal qui mentionne l'ordre du jour.

Il peut délibérer valablement si la majorité de ses membres sont présents.

Il prend ses décisions à la majorité simple. En cas d'égalité, le ou la responsable départage.

Art. 17 - ATTRIBUTIONS DU COMITE DE SOUTIEN

Pour chaque candidature, le Comité désigne un « Comité de soutien » qui peut comprendre des personnalités qui ne sont pas membres du Mouvement. Le Comité de soutien propose des actions spécifiques au Comité qui lui confie alors un mandat précis dans le cadre d'un budget relatif à cette élection-là uniquement.

Art. 18 - COMPOSITION ET ORGANISATION

Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent sur convocation de son ou sa responsable.

Il est convoqué dans les 24 heures avant la réunion par courrier électronique ou appels téléphoniques.

Il peut délibérer valablement si la majorité de ses membres sont présents ou participent à la conférence téléphonique ou animent les échanges sur le forum internet du site spécifique de l'ISPJ et interne au Comité de soutien.

Il prend ses décisions à la majorité simple. En cas d'égalité, le ou la responsable départage.

Art. 19 - VERIFICATEURS DES COMPTES

L'assemblée générale élit chaque année deux vérificateurs des comptes et un-e suppléant-e.

Art. 20 - ATTRIBUTIONS

Ils examinent les comptes dans les trois mois qui suivent la clôture des exercices comptables.

Ils font rapport à l'assemblée générale.

Art. 21 - NOMINATIONS DU CONSEIL D'ETHIQUE

Trois personnes sont désignées pour une période de quatre, non renouvelable, par l'assemblée générale au sein du Comité d'éthique – les trois Sages - afin d'assurer une conduite irréprochable du Mouvement et de ses représentants.

Art. 22 - ATTRIBUTIONS

Il délibère selon entente entre ses trois membres et se saisit de toute question qu'il décide à l'unanimité de ses trois membres.

Ses conclusions doivent également être approuvées par les trois sages pour être valables.

Les trois sages décident également s'ils entendent faire un rapport devant l'assemblée générale.

Art. 23 - RESSOURCES

Les cotisations des membres, dons et legs éventuels.

Toutes autres ressources sont les bienvenues en particulier des dons spécifiques pour les actions du Comité de soutien.

Art. 24 - RESPONSABILITES

Le Mouvement répond de ses engagements uniquement sur ses actifs.

Les membres n'encourent aucune obligation personnelle pour les dettes de l'association.

Art. 25 - REPRESENTATION ET DROIT DE SIGNATURES

Le Mouvement est représenté par son responsable et ses candidat-e-s.

Le droit de signature est collectif à deux du responsable avec un autre membre du Comité.

Art. 26 - REVISION DES STATUTS

La révision des statuts peut être décidée en tout temps par l'assemblée à la majorité simple des membres présents. Elle doit être acceptée par deux tiers au moins des membres ayant payés leurs cotisation annuelles.

Art. 27 - DISSOLUTION

La dissolution du Mouvement ISPJ peut être prononcée par l'assemblée générale réunissant au moins trois quarts des membres à jour de cotisations.

La dissolution doit être spécialement prévue à l'ordre du jour.

Pour le surplus, les articles du CCS s'appliquent.

Art. 28 - ADOPTION ET ABROGATION DE STATUS ANTERIEURS

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale annuelle du Mouvement « Indépendant-e-s et Sans parti » qui s'est tenue à Coeuve le 23 juin 2006. Ils abrogent les statuts et toutes règlementations antérieurs.

Coeuve, le 23 juin 2006

La Présidente des Assemblées :
AM Choffat

Un Vice – Président :
A Bregnard